



Le mardi 28 mars 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 21 mars 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORI, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le :
31/03/2023

Excusé(s) (10) : Mme Sabine DESMAISON. Mme Catherine RUET ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Dominique TOURRES ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean TORTOSA, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à M. Philippe SIMONET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT.

34 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Le Rochat à Belle-Isle

Vu la délibération n° 2021-209 du 30 septembre 2021 attribuant le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services proposés pour le camping du Rochat à la société Aqualex Camping et approuvant les termes dudit contrat,

Vu le contrat de concession signé le 7 octobre 2021 entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la société Aqualex Camping pour une durée de 5 ans,

Vu l'article 13.3 – « Autres modalités d'exploitation du service » du contrat de concession,

Considérant qu'en raison de l'augmentation importante du coût de l'énergie le concessionnaire a sollicité la reprise du compteur électrique alimentant le camping, à compter du 1^{er} janvier 2023, par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, via le groupement de commande pour la fourniture d'électricité de la collectivité avec refacturation des charges à l'occupant afin de pouvoir bénéficier des tarifs de la collectivité,

Vu la convention de participation financière qui a été établie entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et la société Aqualex Camping dans l'attente de la signature de l'avenant au contrat de concession,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Camping Le Rochat à Belle-Isle ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Signatures :

Le Président, Gil AVÉROUS.

Les secrétaires de séance, Danielle FAURE et Olivier VIGNAU.



AVENANT N° 1

Au

Contrat de concession de délégation de service public
Pour la Gestion et l'Exploitation du Camping Le Rochat à Belle-Isle
Pour la période 2021 - 2026

Préambule

En raison de l'augmentation importante du coût de l'énergie et afin de pouvoir continuer son activité de façon sereine et pérenne, la société Aqualex Camping, concessionnaire du camping Le Rochat à Belle-Isle, a sollicité la reprise du compteur électrique alimentant le site par la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole via le groupement de commande pour la fourniture d'électricité de la collectivité avec refacturation des charges à l'occupant, ce qui lui permettra de bénéficier des tarifs de la collectivité.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de reprendre le compteur électrique alimentant le site du camping au nom de Châteauroux Métropole afin que le concessionnaire puisse bénéficier des tarifs de la collectivité.

Article 2 : autres modalités d'exploitation du service

L'article 13.3 – Autres modalités d'exploitation du service, du contrat de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Le Rochat à Belle-Isle est modifié comme suit :

« Biens et équipements » :

Les matériels et équipements devront toujours être en mesure de répondre aux besoins du service. En cas d'incident technique, le Délégué s'engage à rechercher les solutions permettant de répondre aux exigences du service.

Le Délégué, pour l'exécution du service, utilisera les biens et équipements d'exploitation appartenant au délégant, nécessaires à son bon fonctionnement.

Fournitures, fluides et contrats de maintenance :

Le Délégué gardera à son compte, à son nom et à ses frais, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, l'ensemble des abonnements concernant l'eau, le gaz, le téléphone et toutes autres sources de fournitures, de fluides ou d'énergie et continuera de s'acquitter de façon régulière des primes de cotisations de sorte que la Collectivité ne soit jamais inquiétée à ce sujet.

Concernant la fourniture d'électricité, la Collectivité prendra en charge tous les coûts de fonctionnement du bien mis à disposition. Le Délégué remboursera les consommations et abonnements payés pour son compte par celle-ci. Des provisions de charges, calculées sur la base de l'année N-1, seront établies mensuellement par la Collectivité avec l'émission d'un titre de recette et une facture de régularisation annuelle sera présentée au Délégué sur l'année N+1.

Logement : ce paragraphe est supprimé puisque le logement dont il est fait mention ne dispose pas d'un compteur électrique distinct.

Exploitation accessoires des équipements :

Dans tous les cas, le Délégué doit veiller à n'accueillir aucune manifestation ou n'organiser aucune activité qui porterait atteinte à la vocation initiale du service.

Article 3 : modifications

Les dispositions du règlement communautaire initial, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 4 : date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date d'approbation par le Conseil communautaire.

ENGAGEMENT-SIGNATURE DES PARTIES

Fait à Châteauroux, le

Le concédant,

Pour l'Autorité Délégante,
Le Président,

Gil AVEROUS

Le concessionnaire,

Pour le Délégué,
Le Gérant,

Alexandre CHARLOT